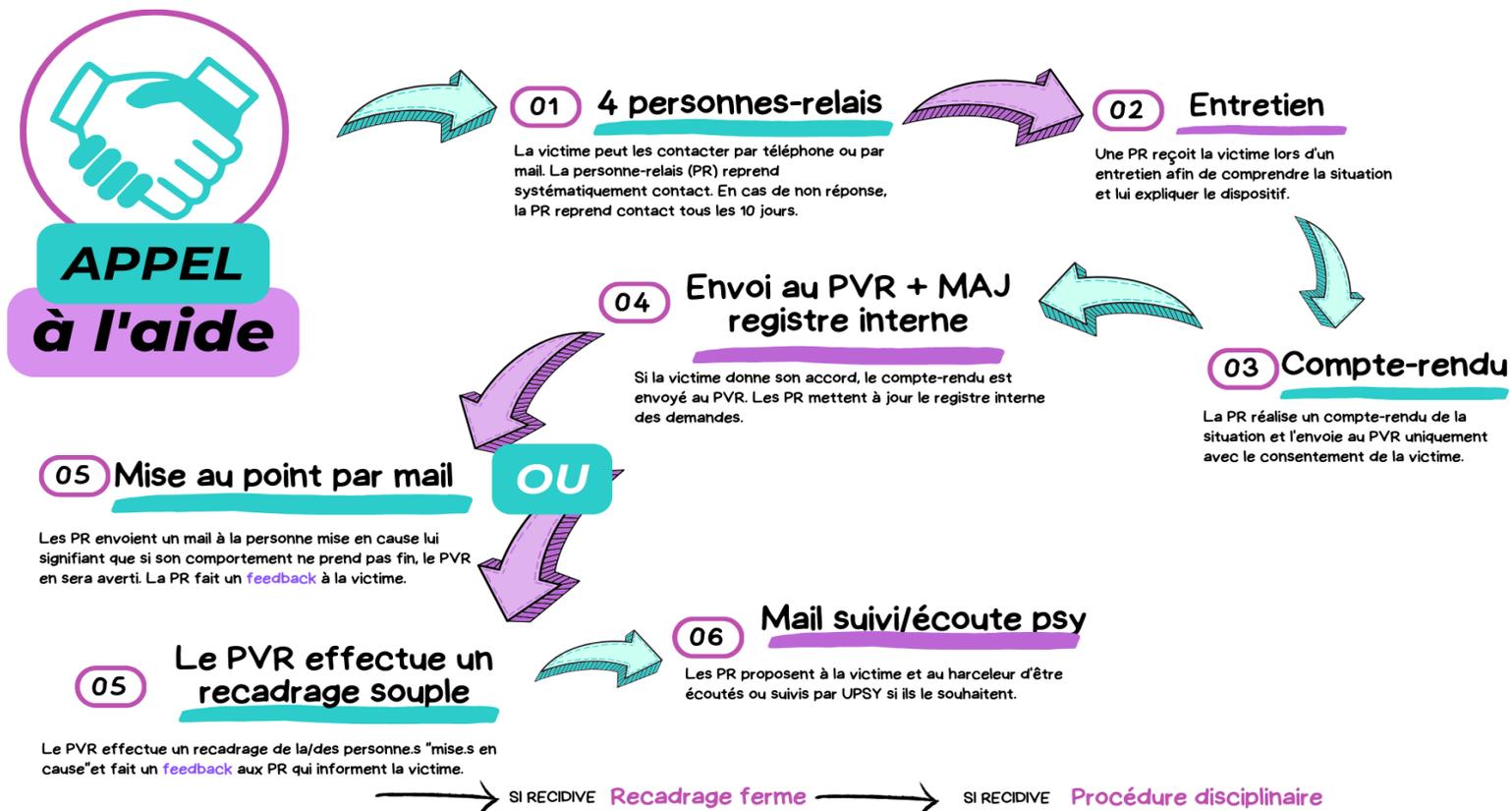


100% RESPECT

PROCÉDURES DU DISPOSITIF ANTI-HARCÈLEMENT

SCHÉMA



MATRICE D'INTERVENTION ÉTUDIANT-PERSONNEL (QUI INTERVIENT POUR QUI ?)

	Victime (personne en souffrance) = Membre du personnel	Victime (personne en souffrance) = Etudiant
<p>Harceleur (personne qui réalise le comportement...) = Membre du personnel</p>	<p>Procédure 100% respect ne s'applique pas. C'est le règlement de travail de l'UMONS qui s'applique au <i>chapitre XV : Risques psychosociaux et notamment la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.</i></p> <p>Dans ce cas, le membre du personnel en souffrance dispose pour se protéger d'une procédure, qui est également décrite sur l'intranet de la DS (Direction de la Sécurité) : https://alumniumonsac.sharepoint.com/sites/DS/SitePages/Charge-psychosociale.aspx</p> <p>En résumé, le membre du personnel peut faire appel à une personne de confiance de son choix et/ou faire appel à un psychologue pour les risques psycho-sociaux de notre Service externe (Spmt-Arista qui s'appelle désormais COHEZIO) -> Soit une conciliation se dégage et aboutit à une solution, soit une plainte informelle ou formelle en découle et à ce moment-là, les autorités doivent intervenir (le Recteur et/ou l'Administrateur, selon la catégorie de personnel dont font partie le harceleur et la victime). Après analyse de la situation, les autorités proposent des mesures (mise au point, recadrage, adaptation de l'organisation...) ou décident, le cas échéant, d'initier une procédure disciplinaire.</p>	<p>Dans ce cas, l'étudiant va enclencher la procédure 100% respect, car c'est comme cela que la campagne de sensibilisation va lui demander d'agir.</p> <p>L'étudiant en parlera peut-être aussi à U-PSY, qui devra alors rediriger l'étudiant vers les personnes relais de la procédure 100% respect. Les psychologues de U-PSY assureront toutefois la prise en charge « psychologique » de l'étudiant si besoin est.</p> <p>C'est donc bien aux personnes relais de recevoir l'étudiant et de constituer le dossier comme habituellement.</p> <p>Ce qui est différent ensuite par rapport à 100% respect, c'est le recadrage puisqu'il s'agit ici de recadrer un membre du personnel.</p> <p>Les autorités sont alors immédiatement mises au courant de la situation et une solution est recherchée pour y pallier. Comme un étudiant est concerné, le dossier est transmis au Premier Vice-Recteur en charge des affaires étudiantes (ou, en son absence, au Conseiller aux affaires étudiantes) qui le transmet pour suivi au Recteur (pour le personnel enseignant et scientifique) et à l'Administrateur (pour le personnel PATO). Après analyse de la situation, les autorités proposent des mesures (mise au point, recadrage, adaptation de l'organisation...) ou décident, le cas échéant, d'initier une procédure disciplinaire.</p>

	<p>Exemple concret : Un professeur (personnel enseignant) harcèle un technicien (PATO). Le technicien s'en plaint au Spmt-Arista et dépose une plainte informelle -> L'Administrateur, qui a autorité sur le technicien, propose des solutions pour résoudre le problème et c'est le Recteur, qui a autorité sur le Professeur qui l'en avise et qui prend des mesures éventuelles...</p> <p>Distinction entre deux catégories de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel académique au sens large (enseignants et scientifiques) = ACA - Personnel PATO <p>4 cas possibles : ACA /ACA ; PATO/PATO ; ACA/PATO ; PATO/ACA.</p>	
<p>Harceleur (personne qui réalise le comportement...) = Etudiant</p>	<p>Procédure 100% respect applicable (car on se place du point de vue du harceleur qu'on veut recadrer) avec toutefois une différence pour la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recadrage de l'étudiant incriminé par le Premier Vice-Recteur en charge des affaires étudiantes. - Si besoin, prise en charge du membre du personnel qui est la victime par une personne de confiance interne à l'UMONS ou directement par une psychologue pour les risques psycho-sociaux de notre Service externe (Spmt-Arista qui s'appelle désormais COHEZIO) - Prise en charge de la personne incriminée, si besoin, par U-PSY. 	<p>Procédure 100% respect applicable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recadrage de l'étudiant incriminé par le Premier Vice-Recteur en charge des affaires étudiantes ou mail de mise au point par une personne relais. - Prise en charge de la victime ou de la personne incriminée, si besoin, par U-PSY.